

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2025

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 47
--

- **Réf : 2025-IV-19**

OBJET : Mise à jour des tarifs municipaux

Article 1^{er} :

Décide par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH) d'approuver la mise à jour des tarifs municipaux tels que présentés dans les annexes 1, 2 et 3.

Article 2 :

Dit que les modifications des tarifs pour le pôle Culture et événementiel et pôle Cohésion sociale, politique de la ville et sport seront applicables à compter du 1^{er} juin 2025 (Annexes 1 et 3).

Article 3 :

Dit que les modifications des tarifs pour le pôle famille seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 (Annexe 2).

Article 4 :

Dit que les autres tarifs mentionnés dans les délibérations n° 2023-XII-97 et N° 2024-VI-60 restent inchangés et applicables.

Article 5 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la commune.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IV-20**

OBJET : Mandat spécial pour l'adjoint au Maire chargé de l'accès et du développement de la culture du 19 avril au 20 avril 2025

Article 1^{er} :

Décide par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH) d'autoriser Monsieur Guy COGONI, Adjoint au Maire chargé du développement et de l'accès à la culture à bénéficier d'un mandat spécial du 19 avril au 20 avril 2025 pour participer à la Semaine des Cultures Urbaines Rochelaise.

Article 2 :

D'autoriser :

- Le remboursement des frais de transports sur présentation des justificatifs ;
- Indemnité forfaitaire des frais d'hébergement 70 €/nuit (*arrêté du 11 octobre 2019 NOR CPAF1921212A*)
- Indemnité forfaitaire des frais de repas 17,50 €/repas (*arrêté du 11 octobre 2019 NOR CPAF1921212A*).

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IV-21**

OBJET : Modalités des astreintes du service des sports

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instaurer le régime des astreintes du service des sports selon les dispositions suivantes :

Motifs de recours aux astreintes :

- Organisation et intervention sur des manifestations et événements sportifs,
- Organisation et coordination des équipes de terrain en cas de difficultés rencontrées sur les équipements sportifs.

Le personnel concerné :

Il est possible de recourir aux astreintes pour le service des sports occupant les emplois suivants :

- Responsable de service,
- Educateurs / coordinateurs sportifs.

Pour convenance personnelle, un agent peut intervertir son astreinte avec un autre agent à compétence égale après en avoir informé le responsable du service des sports.

Modalités d'indemnisation :

L'astreinte fait l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique). La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IV-22**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : créations de postes

Article 1er :

Décide par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH) de créer les postes suivants :

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint administratif, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administratif
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 25

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal de 2^e classe

- ancien effectif : 20
- **nouvel effectif : 21**

- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 69
- **nouvel effectif : 71**

- La création de 1 emploi permanent d'animateur, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : animateur
Grade : animateur

- ancien effectif : 10
- **nouvel effectif : 11**

- **Réf : 2025-IV-23**

OBJET : Echange des parcelles communales AH380 et AH429 sise rue de Moulins avec la parcelle départementale AC448 sise 16, rue des Erables

Article 1^{er} :

Décide par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Monsieur LE CAM, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH) d'autoriser l'échange des parcelles comme suit :

- Les parcelles communales bâties référencées AH380 (326 m²) et AH429 (3 831 m²) sises rue de Moulins à Mantes-la-Ville dans le quartier de Maupomet d'une superficie totale de 4 157 m² sont cédées au Département des Yvelines pour un montant de **730 000 €** (sept cent trente mille euros),
- En contrepartie, la parcelle appartenant au Département des Yvelines référencée AC448 d'une superficie de 1 758 m² sise 16 rue des Erables est acquise par la Commune de Mantes-la-Ville pour un montant de **852 300 €** (huit cent cinquante-deux mille trois cents euros).

Article 2 :

De fixer les conditions de l'échange comme suit :

- L'échange est réalisé avec une soulte d'un montant de **122 300 €** (cent vingt-deux mille trois cents euros), que la Commune devra verser au Département des Yvelines dans les trente (30) jours après la signature de l'acte de vente consenti par la Commune au promoteur qui sera désigné pour réaliser une opération de construction sur l'emprise cadastrée section AC448 et AC592, et au plus tard dans un délai de 18 (dix-huit) mois de la signature de l'acte d'échange ;
- Une clause de retour à meilleure fortune engageant la Commune à reverser au Département des Yvelines 50 % de la plus-value qu'elle pourrait réaliser en cas de revente de la parcelle AC448 à l'identique à un prix supérieur à celui auquel elle l'a acquis ;
- Acter la jouissance différée octroyée par le Département des Yvelines à la Commune, d'une durée de 18 (dix-huit) mois, à compter de la signature de l'acte de vente, et ainsi :

- engager la commune à libérer les biens à la date d'expiration du différé de jouissance,
 - prendre l'engagement de relocaliser les associations qui le demanderaient,
 - informer les associations de cet échange et des modalités du différé de jouissance.
- Les actes juridiques seront établis sous la forme notariée et conformément aux dispositions légales applicables.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- signer l'acte authentique d'échange,
- le cas échéant, donner toute garantie en paiement de la soulte de 122 300 €, et notamment l'action résolutoire,
- signer tous les actes relatifs se rapportant à cette opération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange foncier.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris seront supportés par le Département des Yvelines.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Mr le Préfet des Yvelines pour exercer le contrôle de légalité ainsi qu'à toutes les parties concernées par son exécution.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IV-24**

OBJET : Modification de la dérogation au repos dominical (- de 5 dimanches) pour les commerçants pour l'année 2025

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable sur l'ouverture des commerces concernés pour cinq dimanches au titre de l'année 2025, pour les branches suivantes : 4711A / 4711B / 4511Z / 4711D et 4719B.

Article 2 :

D'approuver la modification de la liste des dimanches de l'année 2025 comme suit :

CODE NAF	DATES
4711A – commerce de détail de produits surgelés	07 – 14-21 ET 28 DECEMBRE 2025
4711B – commerce d'alimentation générale	21 ET 28 DECEMBRE 2025
4511Z – commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	19 JANVIER, 16 MARS, 15 JUIN, 14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025

4711D - supermarchés	31 AOÛT 2025 07-14-21 ET 28 DECEMBRE 2025
4719B - commerce de détails	30 NOVEMBRE 2025 07-14-21 ET 28 DECEMBRE 2025

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la dérogation du repos dominical.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IV-25**

OBJET : Modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale et mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance et du projet de service

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur CHIODELLI) d'adopter la modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale à 12 places.

Article 2 :

De mettre à jour cette nouvelle capacité sur le règlement de fonctionnement ainsi que le projet de service.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IV-26**

OBJET : Coopération décentralisée Sénégal : Signature d'une convention de coopération avec la commune de Diamniadio

Article 1^{er} :

Décide par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir) et Monsieur NAUTH) d'adopter les termes de la convention de coopération décentralisée avec la commune de Diamniadio.

Article 2:

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la commune de Diamniadio.

Article 3 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 16

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 avril 2025

 **Le Maire,**
Sami DAMERGY